



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de **Mercredi le 14 décembre 2022** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale.

La présente séance du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Mairesse : Christine McAleer

Formant quorum sous la présidence du pro-maire Monsieur Shane Beauchamp remplaçant la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et la secrétaire trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore remplaçant le greffier M. François Gagnon, sont également présents, la secrétaire trésorière adjointe agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Chacun des membres du conseil atteste avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus. Ils attestent également en comprendre le sens et la portée, avoir reçu les réponses à leurs questions et s'en déclarent satisfaits.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19h30 et le pro-maire Monsieur Shane Beauchamp déclare la séance ouverte.

22-12-415 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 142.1-2022 (RCI) modifiant le règlement 142-2022
3. Politique de capitalisation à modifier
4. MTQ Subvention PAVL- PPA-CE Reddition de comptes
5. MTQ Subvention PAVL- PPA-ES Reddition de comptes
6. Date du budget d'adoption 2024
7. Adhésion à la MRC pour collecte ordures
8. Adhésion à la MRC pour collecte de recyclage
9. Liste des comités
10. PIIA – 1620 Route 201 Enseignes
11. Dérogation mineure – 1620 Route 201 Bâtiment
12. Dérogation mineure – 1449 rue de Jamestown Marge latérale
13. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
14. Embauche employé voirie (Nicolas Therrien)
15. Report du délai - contrat M. Meunier
16. Association d'entraide mutuelle incendie
17. Club de Soccer
18. Affectation et excédents
19. Période de questions ouverte au public
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

22-12-416 Adoption du règlement 142.1-2022 Contrôle intérimaire

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU'une demande visant à permettre l'usage « Services d'éducation spécialisée » à l'intérieur de la zone CO2-219, a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur interdit toute nouvelle utilisation du sol et que l'usage proposé ne fait pas partie des exceptions prévues à ce règlement;

ATTENDU QUE l'actuelle évaluation des usages potentiellement permis le long de la rue Lambton, nous permet de croire que l'usage « Services d'éducation spécialisée », lequel peut être assimilé à la sous-classe c) de la classe C1 des usages du groupe « Commerce, sera compatible avec les usages qui seront autorisés dans cette partie de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 142-2022 afin de permettre l'usage « Services d'éducation spécialisée » à l'intérieur de la zone C02-219;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à la séance régulière du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'un dépôt et présentation du Projet de règlement 142.1-2022 ont été donnés par le conseiller **Shane Beauchamp**, appuyé par la conseillère Kimberley Barrington, à cette même séance du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER le Règlement no 142.1-2022 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 142-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

22-12-417 Politique de capitalisation et d'amortissement à modifier

ATTENDU QUE la politique de capitalisation et d'amortissement sert à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et amortissement;

ATTENDU QUE la politique actuelle n'indique pas de date précise quant à sa mise en vigueur, mais aurait probablement été adoptée en 2000;

ATTENDU QUE cette politique révisée permet un calcul plus juste de la valeur des infrastructures et de l'amortissement apparaissant aux états financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER la présente Politique de capitalisation et d'amortissement révisée.

ADOPTÉE

22-12-418 MTQ PAVL – CE Dossier 00032687-1 - 69037

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, à savoir en 2022;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 est dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes de projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022, soit de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QU'il n'y a aucune autre source de financement à déclarer pour les travaux effectués dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal d'Ormstown approuve les dépenses d'un montant de 19 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

22-12-419 **MTQ PAVL – SE Dossier no. 00029742-1-69037 de 2020**

Après vérification avec le ministère des Transports, ce dossier n'a pas besoin d'une résolution, le tout étant déjà traité.

RÉSOLUTION ANNULÉE

22-12-420 **Calendrier d'adoption du budget 2024**

ATTENDU QU'un avis public d'au moins 8 jours, doit être publié avant la date d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations et que tous les membres du conseil doivent recevoir le projet de budget, plus celui du programme triennal dès la publication de l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE FIXER au **11 décembre 2023**, la date d'adoption du budget de l'exercice 2024 et du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

ADOPTÉE

22-12-421 **Octroi par la MRC du contrat de collecte des ordures**

ATTENDU la résolution no. 22-10-315 autorisant la Municipalité d'Ormstown à déléguer à la MRC du Haut Saint-Laurent, le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques, en son nom;

ATTENDU QUE le montant annuel indiqué sur la seule soumission reçue par la MRC, soit celle de Robert Daoust, est de 356 712,75 \$ (avant taxes) pour 1403 unités ;

ATTENDU QUE la journée de la collecte étant la même que celle de la collecte actuelle, soit le vendredi, facilite la transition pour les citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que de tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de cette délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER l'octroi du contrat à la MRC, selon la soumission reçue de l'entreprise Robert Daoust, pour un montant annuel de 356 712.75 \$ (avant taxes) pour 1403 unités, incluant les frais pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-451-10-446 et 02-451-20-446
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-12-422 Octroi par la MRC du contrat de collecte du recyclage

ATTENDU la résolution no. 22-10-316 autorisant la Municipalité d'Ormstown à déléguer à la MRC du Haut Saint-Laurent, le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, qui arrivera à échéance au 30 juin 2023;

ATTENDU QUE le montant annuel indiqué sur la seule soumission reçue par la MRC, soit celle de Robert Daoust, est de 84 801,12 \$ (avant taxes) pour 1968 unités ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que de tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de cette délégation;

ATTENDU QUE la journée de la collecte étant la même que celle de la collecte actuelle, soit le jeudi, facilite la transition pour les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER l'octroi du contrat à la MRC, au terme du contrat actuel et selon la soumission reçue de l'entreprise Robert Daoust, au montant annuel de 84 801,12 \$ (avant taxes) pour 1968 unités, incluant les frais pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-452-10-446 et 02-452-20-446
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-12-423 Liste des comités révisés pour 2023

ATTENDU la liste des comités révisés tel qu'indiquée ci-dessous:

- Comité des Ressources humaines (RH)
- Comité de Sécurité publique (incluant incendie, ambulanciers, SQ, Croix rouge, travaux publics et autres intervenants)
- Comité consultatif en agriculture (CCA)
- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité municipalité amie des aînés (MADA) et Politique familiale
- Comité Environnement
- Comité Travaux publics

Membres du conseil délégués aux organismes suivants :

- Office d'Habitation du Haut Saint-Laurent (OH HSL)
- Régie intermunicipale de la patinoire régionale (RIPRH)

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste ci-dessus qui sera détaillée dans une séance ultérieure.

ADOPTÉE

22-12-424 PIIA – Demande d'implantation d'une enseigne - 1620 Route 201

ATTENDU QU'une demande d'installation d'une enseigne détachée en cour avant sur le lot 6 331 194, a été déposée à la municipalité par la compagnie Les Pavages Expert Inc., représentée par M. Richard Vincent;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur de la zone I04-433 qui est assujettie d'un PIIA où les enseignes doivent s'inspirer de celles situées dans les environs, favoriser le bois sculpté et avoir un éclairage extérieur installé au sol et éclairant vers l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'une enseigne lumineuse détachée avec vinyle autocollant translucide de 8 pieds de large et de 6 pieds de haut;

ATTENDU QUE la forme et l'éclairage de l'enseigne demandée est du même archétype que celui prédominant dans les zones adjacentes;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères relatifs aux enseignes édictées dans le règlement de zonage numéro 25-2006;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères édictés dans la section 3.1.3 du règlement sur le PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 9 novembre 2022 et qu'à l'unanimité, il recommande au conseil qu'il fasse droit à ladite demande, mais à la condition suivante :

QUE l'éclairage de l'enseigne provienne de l'extérieur, qu'il soit installé au sol et éclairant vers l'enseigne;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pavages Experts Inc., dûment représentée par M. Richard Vincent, a été reçue et entendue par le conseil municipal;

Les élus présents se sont retirés de la table du conseil à 19h49 pour délibérer. Ils ont repris leur place à 19h51.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande tel que déposée par le demandeur.

ADOPTÉE

22-12-425 Demande de dérogation mineure - bâtiment industriel situé 1620, route 201

ATTENDU QU'une demande de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 331 194, a été déposée à la municipalité par la compagnie Les Pavages Expert INC., représenté par Richard Vincent;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment industriel dont la hauteur est de 11.12 mètres au lieu de 11.00 mètres tel que stipulé dans la grille des normes et usages du règlement de zonage numéro 25-2006, soit une différence de 0.12 mètre;

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation d'un bâtiment avec la forme d'un demi-cylindre à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément la zone industrielle I04-433 alors que l'article 4.1.6 du règlement de construction numéro 22-2006 interdit ces formes à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi l'utilisation d'un matériel de type toile polythène pour le revêtement extérieur du bâtiment alors que l'alinéa h de l'article 4.1.11.1 du règlement de construction numéro 22-2006, permet l'utilisation de tels matériaux seulement pour les abris d'autos temporaires et serres;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du périmètre urbain à la proximité d'une voie de circulation artérielle;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie à un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires sont visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la forme et matériaux demandés ne sont pas du même type que les bâtiments présents dans les environs et que ceci causera une situation précaire pour l'homogénéité des bâtiments;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé adjacent à un lot qui est potentiellement visé à devenir une rue donnant accès à des lots qui ont une désignation résidentielle;

ATTENDU QUE l'implantation d'une rue sur le lot adjacent de l'emplacement visé, aura comme effet de potentiellement rendre la construction visible de la voie de circulation et par conséquent, d'être en contradiction avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de ne pas accorder ladite demande;

ATTENDU QUE la compagnie Les Pavages Experts Inc., dument représentée par M. Richard Vincent, a été reçue et entendue par le conseil municipal;

Les élus présents se sont retirés de la table du conseil à 20h pour délibérer. Ils ont repris leur place à 20h06.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACCEPTER la demande aux conditions suivantes;

- **QUE** l'aménagement d'une clôture opaque de 2.4 mètres de haut soit prévue pour la limite nord-ouest du terrain qui est adjacent au lot 6 331 193, advenant l'utilisation de ce lot pour les fins d'une rue donnant accès aux lots arrières ;
- **QUE** l'aménagement d'un écran d'arbres de type conifères soit érigé entre le bâtiment projeté et la limite nord-ouest du terrain qui est adjacent au lot 6 331 193, advenant l'utilisation de ce lot pour les fins d'une rue donnant accès aux lots arrières ;
- **QUE** l'utilisation du matériel présenté soit autorisé seulement pour ce projet en particulier;
- **QUE** l'utilisation de tout autre matériel non autorisé par le présent règlement de construction, doit être présentée au CCU et assujettie au conseil pour une décision;
- **QUE** le demandeur procède avec l'acquisition des matériaux nécessaires à sa demande.

ADOPTÉE

22-12-426 Demande de dérogation mineure – 1449, rue de Jamestown

ATTENDU une demande pour permettre l'empiètement d'une partie de la résidence construit en 1975 à l'intérieur de la marge latérale Nord-Ouest et marge latérale totale, déposée par Me René Therrien;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'empiètement d'une partie de la résidence empiétant dans la marge latérale Nord-Ouest de 1.21 mètres au lieu de 1.5 mètres (Grille des normes et usages H03-307 du règlement de Zonage numéro 25-2006), soit une dérogation de 0.29 mètre;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'empiètement latérale minimum totale de la résidence qui est de 4.99 mètres au lieu de 5.0 mètres (Grille des normes et usages H03-307 du règlement de Zonage numéro 25-2006), soit une dérogation de 0.01 mètre;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol et ne présente pas de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 9 novembre 2022 afin d'analyser la demande et qu'au terme de ses délibérations, le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

22-12-427 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de 2022

ATTENDU l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, lequel impose à tout membre du conseil d'une municipalité, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a déposé sa déclaration tel qu'exigé par la Loi :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires par chacun des membres du conseil municipal;

ET D'AVISER ET TRANSMETTRE le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

22-12-428 Embauche pour journalier pour travaux public

ATTENDU QUE le directeur des travaux a procédé à une pré-sélection, qui a ensuite été suivie d'une rencontre du candidat avec le comité de ressources humaines;

ATTENDU QUE le candidat répond aux qualifications demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Nicolas Therrien, en tant que journalier aux travaux publics et qu'un contrat de travail lui sera présenté sous peu.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-141
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-12-429 Report du délai – contrat M. Philippe Meunier

ATTENDU la volonté exprimée par le conseil municipal à l'effet de procéder à une refonte complète du Règlement 25-2006 sur le zonage ainsi que de tous les règlements connexes cités en rubrique;

ATTENDU la résolution no. 22-03-060, octroyant le contrat à la firme d'urbanistes Philippe Meunier & Associé, devant être livré au plus tard le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet nécessite encore de nombreuses rencontres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE REPORTER la date du délai du contrat avec la firme Philippe Meunier & Associés au **31 mars 2023** au lieu du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

22-12-430 Association d'entraide mutuelle pour incendie

ATTENDU la convention pour un contrat d'hébergement de radiocommunication pour l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec sud-ouest;

ATTENDU QUE la mutuelle projette de faire installer une tour de communication afin de régler le problème d'onde de communication pour certains services d'incendie;

ATTENDU QUE la Mutuelle demande d'approuver l'achat d'une tour informatique et d'un logiciel de suivi COMM dont la contribution financière pour la municipalité est estimée à 7 321,22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'AUTORISER la contribution financière à la Mutuelle pour l'achat et l'installation d'une tour de communication et d'un logiciel de suivi COMM, au montant estimé de 7 321,22\$ avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-640
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-12-431 Club de soccer – entente pour renouvellement du local pour 2023

ATTENDU QUE le Club de soccer a bénéficié d'une entente en 2022 avec la Municipalité, pour utiliser gratuitement le local au 85 rue Roy, connexe au centre récréatif;

ATTENDU QU'en 2023, la Municipalité projette d'utiliser ce local pour y apporter des modifications en vue de devenir un centre communautaire ou une bibliothèque;

ATTENDU QUE le local peut être offert au Club de soccer en attendant d'être avisé par la Municipalité, dans un délai de 60 jours, pour en prendre possession;

ATTENDU QUE la Municipalité offre en échange, l'utilisation gratuite et annuelle du local au 2^e étage du centre récréatif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à la **majorité** des membres du conseil présents, le conseiller Jacques Guilbault s'étant opposé;

D'AUTORISER une entente avec le Club de soccer permettant l'utilisation temporaire du local situé au 85 rue Roy, durant 2023, étant toutefois invité à utiliser le local situé au 2^e étage du centre récréatif, gratuitement pour toute l'année 2023.

ADOPTÉE

22-12-432 Affectation d'un montant au budget de 2022 au camion d'incendie

ATTENDU QU'une somme de 133 264,93 \$ a été votée à l'unanimité des membres du conseil municipale lors de l'adoption du budget de 2022 et du programme triennal d'immobilisations, le tout en vue de permettre une affectation pour des activités d'investissement ;

ATTENDU QUE la somme alléguée au paragraphe précédent n'a pas été dépensée en cours d'exercice 2022 et qu'à la demande du conseil, doit être affectée au camion d'incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AFFECTER à titre de fonds réservé, la somme de 133 264,93 \$ non-dépensée en cours d'exercice 2022 et de la considérer aux fins du coût d'achat du camion d'incendie, qui devrait être livré vers la fin de 2023.

ADOPTÉE

22-12-433 Excédents revenus de taxation (2021 et 2022) en tant que revenus reportés pour 2022 et 2023

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormslow présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

ATTENDU QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de service reliées à un secteur spécifique (entretien aqueduc et égout);

ATTENDU QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

ATTENDU QUE les excédents résultant des états financiers de 2021 et 2022 sont réputés transférés aux revenus reportés de 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours des exercices 2021 et 2022, ainsi que les taxes de service reliées à un secteur spécifique (entretien aqueduc et égout), le montant de cet excédent ou déficit sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour chacune de ses exercices;

QUE les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues aux règlements d'emprunt concernés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC
(seulement sur les points de l'ordre du jour)

Un citoyen a demandé, dans le dossier du Club de soccer, si la municipalité avait communiqué avec l'association avant de prendre sa décision de leur permettre l'utilisation du local actuel sous réserve d'être déplacé dans la salle du 2^e étage du centre récréatif, advenant des travaux à effectuer.

22-12-434 Levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance. Il est 20h24..

En foi de quoi nous signons au terme de ladite séance;

Shane Beauchamp
Pro-maire
(En l'absence de la mairesse)

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe